

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240605-342024-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 034/2024

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation du domaine public communal situé à l'intersection entre le boulevard de la plage et la voie de venise, du 1^{er} juillet au 31 août 2024, exclusivement réservée à l'exploitation d'une activité de balades nature et patrimoine en trottinettes électriques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Grégory FRÉCHAIN, représentant la société TROTTUP ROUSSILLON sise 295 Avenue Charles de Gaulle 11370 LEUCATE VILLAGE pour l'exploitation d'une activité de balades nature et patrimoine en trottinettes électriques pour la saison estivale 2024.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 800 €, conformément aux articles 3 et 4 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 05/06/2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

